

170^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA (session hybride), du 20 au 24 juin 2022

CE170.R2
Original : anglais

RÉSOLUTION

CE170.R2

POLITIQUE POUR L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ MENTALE

LA 170^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le projet de *Politique pour l'amélioration de la santé mentale* (document CE170/15),

DÉCIDE :

De recommander à la 30^e Conférence sanitaire panaméricaine d'adopter une résolution rédigée selon les termes suivants :

POLITIQUE POUR L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ MENTALE

LA 30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné la *Politique pour l'amélioration de la santé mentale* (document CSP30/__);

Reconnaissant les répercussions négatives importantes passées et présentes de la pandémie de COVID-19 sur la santé mentale et le bien-être des populations de la Région des Amériques, ainsi que sur le fonctionnement et la prestation des services relatifs aux troubles mentaux, neurologiques et liés à la consommation de substances ;

Rappelant les principes consacrés par la Déclaration de Caracas (1990), la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) et la Déclaration politique de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle (2019) ;

Reconnaissant qu'il est urgent d'améliorer la santé mentale afin de se relever de la pandémie de COVID-19 et de rétablir de meilleurs systèmes et services de santé mentale pour l'avenir, qui sont nécessaires à la progression du développement sanitaire, social et économique des États Membres et de l'ensemble de la Région des Amériques,

DÉCIDE :

1. D'approuver la *Politique pour l'amélioration de la santé mentale* (document CSP30/___).
2. De prier instamment tous les États Membres, en tenant compte de leur contexte, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
 - a) de promouvoir des investissements accrus, tant financiers qu'humains, dans les soins de santé mentale communautaires afin de répondre à la demande accrue de services relatifs à la santé mentale et à la consommation de substances provoquée par la pandémie de COVID-19 et de bâtir des systèmes de santé mentale plus solides et plus résilients pour la période post-pandémique ;
 - b) d'adopter une approche pangouvernementale et pansociétale pour améliorer la santé mentale, qui favorise les collaborations et les partenariats stratégiques avec divers acteurs (acteurs non gouvernementaux, société civile, universités, personnes ayant une expérience vécue, entre autres) sur l'ensemble des secteurs participants, et qui comprenne un engagement politique de haut niveau ;
 - c) d'améliorer et d'élargir les soins de santé mentale communautaires équitables et complets pour l'ensemble de la population, et d'intégrer davantage la santé mentale et la consommation de substances à tous les niveaux de soins pour garantir le progrès vers la couverture sanitaire universelle ;
 - d) d'appuyer la promotion et la prévention de la santé mentale ainsi que l'établissement et la mise en œuvre de programmes multidisciplinaires de santé mentale et de prévention du suicide, dès la petite enfance et sur l'ensemble du parcours de vie.
3. De demander à la Directrice :
 - a) de fournir un soutien aux États Membres pour renforcer les capacités qui contribuent à la mise en œuvre de la politique et à la concrétisation de ses axes d'intervention stratégiques ;
 - b) de continuer de prioriser et de faciliter l'intégration de la santé mentale et des services traitant la consommation de substances à tous les efforts de riposte d'urgence à la COVID-19 de l'Organisation panaméricaine de la Santé, ainsi qu'à d'autres initiatives sanitaires sur l'ensemble de l'Organisation ;
 - c) d'informer périodiquement les Organes directeurs sur les progrès accomplis et les défis rencontrés lors de la mise en œuvre de la stratégie et de la présente politique.

(Première réunion, le 20 juin 2022)

- - -